

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1309

Résidence "

Plan de Vente

Lot n°9



Permis d'aménager
Réf. : PA 27332 20 A0002 M02
Surface plancher: 300m²



Maître d'ouvrage

TERRES A MAISONS
NORMANDIE
Espace Lander
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert

AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BPI922
27103 VAL DE REUIL GENIX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau d'études

SODEREF
Agence Normandie
Rue de la République
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09

Bureau d'études HYDRAULIQUE

Ecotone
MEURIE
&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surryay
76600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

Architecte

ATELIER XV - M. Eoche-Duval
30 chemin de la planquette
76130 MONT SAINT AIGNAN
tél. : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420 160420.dwg

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE RESEAUX :

- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Regard de branchement télécom (tampon béton)
- : Regard pour compteur d'eau
- : Regard de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement eaux usées
- : Station de renforcement

LEGENDE PROJET :

- : Enrobé
- : Béton
- : Nœuds et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle.
- : Nombre d'accès non imposé

TRAITEMENT PAYSAGER :

- : plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les ncues et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysage)
- : Arbres de feuillet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysage)
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysage)
- : Taus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations doivent être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysage)
- : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières voisines. Ces plantations doivent être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Plantation arbre de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5m des limites de propriété). Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

HYPOTHESE IMPLANTATION :

: Axe de faitage principal conseillé (non imposé)

REGLEMENTATION IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
- : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'écroûte limitée à 3,20 m
- : Zone d'emprise des fouilles archéologiques
 - Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1, et un pic à 0,9m dans le lot 5.
 - Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
 - Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,5m dans le lot 12.
 - Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
 - Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m. Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

LEGENDE EXISTANT :

- : accès existant
- : bord de voirie
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage médian
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre demarqué du permis d'aménager
- : courbe de niveau et cotés du terrain naturel avant travaux, rattachés au NGF
- : réseaux gaz existants
- : cote projet



Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.
Nota :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.
Nota* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.
Nota*** :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA 10.2).

Echelle : 1/250